



SERVICE HYGIÈNE SALUBRITÉ ENVIRONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0620

VU, le Code de l'Environnement et notamment son Livre IV, Titre VII ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1, L2 et r.1336-10

VU, la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et en particulier ses articles 9, 10 et 11 ;

VU le décret n°95.408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°97.5126 du 30 juillet 1997 fixant les dispositions réglementaires applicables dans le département de l'Isère en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°ARR_2019_0456 du 15 mars 2019 relatif fixant les dispositions réglementaires applicables dans la commune de Grenoble en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande de travaux transmise le 3 juin 2020 par le Service des Espaces Verts de la Ville de Grenoble ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, en nocturne, à la taille des arbres le long des lignes de tram.

CONSIDERANT l'obligation de laisser libre accès au trafic routier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'article 3.3 de l'arrêté municipal susvisé, une dérogation exceptionnelle est accordée au Service Espaces Verts de la Ville de Grenoble afin de procéder, pour des raisons de sécurité, à la taille des arbres le long des lignes de tram. Ces travaux se feront à l'aide d'une nacelle.

Ces travaux auront lieu :

Avenue Alsace Lorraine : de la place Victor Hugo à la gare

Les nuits du 15 au 16, du 16 au 17, du 17 au 18, du 18 au 19 juin 2020

De 22h à 5h du matin.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions devront être prises par le Service Espaces Verts de la Ville de Grenoble afin de limiter au maximum les nuisances sonores pour le voisinage.

ARTICLE 3 :

Le matériel et les engins utilisés devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

ARTICLE 4 :

Le Service Espaces Verts de la Ville de Grenoble informera la population sur la nature des opérations qui se dérouleront dans le cadre de la présente dérogation.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la commune de Grenoble, le Service Espaces Verts de la Ville de Grenoble sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Grenoble, le 11 juin 2020

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme Mondane JACTAT

Affiché le : 11 juin 2020